

**Le 5 mai 2014**

**PROCÈS-VERBAL** de la six cent quatre-vingt-huitième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 1177, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

**SONT PRÉSENTS:** Messieurs les conseillers Luc Verner, Alain Gilbert, Luc Prud'Homme, Marc Louis-Seize, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Goulet.

**ÉTAIT ABSENT :** Martin Proulx,

---

**2014-05-378 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU** que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

---

**2014-05-379 Adoption des procès-verbaux du 8 et 28 avril 2014**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**ET RÉSOLU QUE** les procès-verbaux du 8 et 28 avril 2014 soient adoptés tels que déposés par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

---

**2014-05-380 Acceptation du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2014**

---

**IL EST RÉSOLU PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2014 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier

Adoptée à la majorité

---

**2014-05-381 Comptes payés**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine les listes de chèques émis au montant total de 422 056.21 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-14-04, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

	169 997.43 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>169 997.43 \$</b>
<b>LOCATION CRÉDIT</b>	
CAMION F-250 2011	941.12 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 - Parcs	438.81 \$
TOYOTA PRIUS 2013 - Hygiène du milieu et parcs	395.92 \$
TOYOTA YARIS 2011 Urbanisme	257.45 \$
TOYOTA YARIS 2010 (Julie)	286.93 \$
FORD F150 2013 (Yves)	456.75 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 (Raymond)	575.06 \$
HONDA CRV 2010 (P.R.)	432.91 \$
HONDA CRV 2010 (P.R.)	432.91 \$
MRC DES COLLINES	113 937.00 \$
ASS GREAT WEST (Mars)	9 800.19 \$
<b>SALAIRE DU</b>	
27 mars 2014	12 909.95 \$
3 avr. 2014	12 547.22 \$
10 avr. 2014	12 964.48 \$
17 avr. 2014	13 949.19 \$
REMISE PROVINCIALE (Mars)	31 502.69 \$
REMISE FÉDÉRALE (Mars)	14 152.89 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>395 978.90 \$</b>
CONSEIL (Avril)	8 711.22 \$
POMPIERS (Mars)	15 340.89 \$
PR (Mars)	2 025.20 \$
<b>TOTAL</b>	<b>422 056.21 \$</b>

Adoptée à la majorité

#### **Dépôt du rapport d'activités du trésorier d'élection**

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le trésorier d'élection, M. Alain Descarreaux, dépose au conseil son rapport d'activité pour l'année 2013.

#### **AVIS DE MOTION – Règlement 14-RM-01 pour abroger et remplacer le règlement numéro 12-RM-01 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de l'Ange-Gardien**

Le conseiller **Luc Prud'homme**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

**Titre :** Règlement numéro 14-RM-01 Pour abroger et remplacer le règlement numéro 12-RM-01 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de L'Ange-Gardien

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

**AVIS DE MOTION – Règlement numéro 2014-010 modifiant le règlement sur les dispositions déclaratoires, les permis et certificats (documents à fournir lors des demandes de permis)**

---

Le conseiller **Sébastien Renaud**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

**Titre :** Règlement numéro 2014 010 modifiant le règlement sur les dispositions déclaratoires, les permis et certificats (documents à fournir lors des demandes de permis)

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

**AVIS DE MOTION – Règlement numéro 2014- 011 modifiant le règlement 2009-012 établissant le programme de subvention pour l'achat de couches lavables**

---

Le conseiller **Luc Verner**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

**Titre :** Règlement numéro 2014 -011 modifiant le règlement 2009-012 établissant le programme de subvention pour l'achat de couches lavables

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

**2014-05-382      Adoption du règlement numéro 2014-009  
Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au  
montant de 367 116 \$**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte le règlement 2014-009 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 367 116 \$

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

**2014-05-383      Autorisation d'une dépense pour l'achat de tables et bancs pour les parcs**

---

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'acquiescer des tables et des bancs pour installer à l'intérieur des gazébos qui ont été construits l'an dernier dans les parcs ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 13 159.89 \$, taxes incluses, pour l'achat de 2 tables à pique-nique hexagonales, 3 bancs de 6' avec dossiers et 6 bancs de 6' sans dossier, le tout en plastique recyclé et structure d'acier pour les tables et d'aluminium pour les bancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parc et terrain de jeux.

Adoptée à la majorité

**2014-05-384 Autorisation de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation pour l'achat de panneaux de recouvrement pour les bandes de patinoires**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite procéder à l'installation de panneaux de recouvrement en plastique pour les bandes des patinoires du parc des Arpents-Verts et du parc des Sables ;

**ATTENDU QUE** ce projet est évalué à environ 25 000 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le directeur de l'hygiène du milieu et des parcs, M. Marc Beaulieu, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite, pour la fourniture de panneaux de recouvrement de plastique pour les bandes des patinoires des parcs des Sables et des Arpents-Verts.

Adoptée à la majorité

**2014-05-385 Approbation de la mission et des grandes orientations futures de Champboisé**

---

**ATTENDU QUE** le comité de planification de Champboisé siège depuis près d'un an afin d'établir la vocation future du site de Champboisé ;

**ATTENDU QUE** ledit comité s'est entendu sur la mission et les grandes orientations devant encadrer ladite vocation de Champboisé et les usages qui y seront éventuellement implantés ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**  
**APPUYÉ** unanimement

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil approuve la mission et les grandes orientations futures de Champboisé, tel que proposé par le comité de planification soit :

**Mission**

« La Mission de Champboisé est d'offrir, à perpétuité, à la collectivité de L'Ange-Gardien en priorité, mais également à la collectivité en général, un site dédié à la pratique d'activités récréatives, familiales, culturelles, éducatives, communautaires et d'interprétation dans le respect des valeurs qui sont associées au site soit la quiétude, l'accessibilité ainsi que la protection et la conservation de l'environnement et du patrimoine historique, naturel, sylvicole et agricole. »

**Grandes orientations**

1. Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique, agricole, naturel et sylvicole du site ;
2. Mettre en valeur le potentiel récréatif, culturel et touristique du site tout en préservant sa quiétude et son caractère paisible ;
3. Offrir à la population une gamme d'activités ou d'événements récréatifs, familiaux et communautaires sur le site tout en préservant sa quiétude et son caractère paisible ;
4. Assurer à perpétuité, la préservation et la gestion du site au bénéfice de la collectivité ;

Adoptée à l'unanimité

**2014-05-386 Autorisation d'accorder des subventions et commandites**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu diverses demandes d'aide financière d'organismes locaux ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise les subventions et commandites suivantes :

**Subventions :**

TVC-22 - Projet d'achat d'équipements HD	1 000 \$/ année pour 4 ans
Cercle des fermières du Québec – fédération 15	prêt de salle gratuit

**Commandite :**

École du Ruisseau – amélioration de la cour	500 \$
Fondation un cheval pour grandir	400 \$

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-70190-951 « Subvention organismes ».

**DE PLUS,** afin de pourvoir à la présente dépense, ce Conseil autorise le virement de la somme de 1 500 \$ du poste budgétaire 02-19000-998 « Imprévus », au poste 02-70190-951 « Subvention organismes ».

Adoptée à la majorité

**2014-05-387 Approbation d'un avant-projet de lotissement**

---

**ATTENDU QUE** le propriétaire des lots 3 300 111, 3 300 112, 3 300 114, 3 302 090 et 5 014 106 a présenté un avant-projet de lotissement résidentiel sur lesdits lots comportant des terrains de 3 acres et plus ;

**ATTENDU QUE** le CCU s'est prononcé en faveur du dit projet de lotissement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil approuve la phase 1B de l'avant-projet de lotissement présenté par la firme 9216-1959 Québec inc. pour les lots 3 300 111, 3 300 112, 3 300 114, 3 302 090 et 5 014 106 le tout tel que démontré sur le plan projet préparé par Daniel Handfield, arpenteur en date du 2 juillet 2013 et modifié le 7 novembre 2013 sous la minute 16 505, le tout en excluant les lots 44 à 47 pour l'instant.

**DE PLUS** ce Conseil mandate le maire ainsi que le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'éventuel protocole d'entente visant la construction des chemins pour la phase I du projet.

Adoptée à la majorité

**2014-05-388 Demande de modification du Règlement de lotissement et du schéma d'aménagement (Chemin Couture)**

---

**ATTENDU QUE** le demandeur souhaite prolonger le chemin Couture pour y favoriser un développement axé sur les résidences permanentes et de villégiature (chalets);

**ATTENDU QUE** le projet est conforme au règlement de zonage quant aux usages permis, mais que le demandeur s'adresse à la municipalité pour que le frontage des terrains soit réduit à 50 mètres et que la superficie des terrains soit établie à 4 500 mètres carrés comme dans les autres secteurs de la municipalité au lieu de 18 500 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** cette demande nécessite une modification du schéma d'aménagement de la MRC des Collines et une modification du règlement de lotissement et qu'elle pourrait avoir un sérieux effet d'entraînement dans les autres zones forestières;

**ATTENDU QUE** cette demande va se traduire par une dispersion des unités résidentielles et qu'elle va à l'encontre du projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC adopté en juin 2013 et des commentaires émis par la municipalité sur ledit projet de schéma d'aménagement pour ce secteur;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas entamer de procédures en vue de faire modifier le schéma d'aménagement de la MRC et le règlement de lotissement de la municipalité pour cette zone forestière telle que le propose la résolution CCU-2014-018 adoptée le 14 avril dernier;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil n'entend pas entamer de procédures de modification du schéma d'aménagement de la MRC et du règlement de lotissement de la municipalité pour cette zone forestière.

Adoptée à la majorité

**2014-05-389      Demande de modification du Règlement de lotissement et du schéma d'aménagement (Chemin Théorêt)**

---

**ATTENDU QUE** le demandeur souhaite prolonger le chemin Théorêt pour y réaliser un développement axé sur les résidences permanentes et de villégiature (chalets);

**ATTENDU QUE** le demandeur s'adresse à la municipalité dans le but de faire réduire les normes relatives à la superficie des terrains et plus particulièrement, les normes relatives au frontage minimal des terrains dans les zones d'extraction 246-EXA et 248-EXB et dans la zone forestière 249-FOR pour les fixer respectivement à 4 500 mètres carrés et à 50 mètres de frontage;

**ATTENDU QUE** cette demande nécessite une modification du Règlement de lotissement et une modification du schéma d'aménagement de la MRC des Collines et qu'elle pourrait avoir un sérieux effet d'entraînement dans les autres zones forestières et d'extraction lorsqu'applicables;

**ATTENDU QUE** cette demande va se traduire par une dispersion des unités résidentielles et qu'elle va à l'encontre du projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC adopté en juin 2013 et des commentaires émis par la municipalité sur ledit projet de schéma d'aménagement pour ce secteur;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et s'est prononcé contre la possibilité de faire modifier le schéma d'aménagement de la MRC et le règlement de lotissement de la municipalité pour ces zones d'extraction et cette zone forestière telle que mentionnée dans la résolution CCU-2014-019 adoptée le 14 avril dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil n'entend pas donner suite à la présente demande qui consiste à réduire les normes relatives à la superficie des terrains et plus particulièrement, les normes relatives au frontage minimal des terrains dans les zones d'extraction 246-EXA et 248-EXB et dans la zone forestière 249-FOR.

Adoptée à la majorité

**2014-05-390 Demande de dérogation mineure (Laperrière Moto Sports)**

---

**ATTENDU QUE** le propriétaire du commerce a déposé une demande de dérogation mineure afin de pouvoir apposer une enseigne d'une superficie de 10,4 mètres carrés sur son bâtiment;

**ATTENDU QUE** le demandeur exerce une entreprise commerciale qui nécessite une aire d'affichage relativement assez grande en vue d'attirer sa clientèle;

**ATTENDU QUE** plusieurs éléments militent en faveur d'accorder la présente dérogation mineure, dont le fait qu'il s'agisse d'une entreprise commerciale située sur un axe stratégique pour l'activité commerciale, la vitesse autorisée sur la route 309, la marge de recul imposée pour l'implantation d'un bâtiment principal, la réglementation mal adaptée pour les activités commerciales contiguës à la Route 309, le nom de l'entreprise qui comprend plusieurs caractères, etc.;

**ATTENDU QUE** l'enseigne proposée présente une certaine qualité sur l'aspect visuel;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la présente demande de dérogation mineure telle qu'en fait foi la résolution CCU-2014-020 adoptée le 14 avril 2014;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde la présente demande de dérogation mineure afin de pouvoir apposer une enseigne d'une superficie de 10,4 mètres carrés sur un bâtiment commercial situé sur la Route 309.

Adoptée à la majorité

**2014-05-391 Autorisation de présenter une candidature au Mérite municipal 2014**

---

**ATTENDU QUE** le Mérite municipal est un hommage public à l'engagement de femmes et d'hommes qui ont contribué à améliorer la qualité de vie des citoyens de leur milieu ;

**ATTENDU QUE** les personnes mises à l'honneur ont soutenu ou soutiennent toujours, par leur action bénévole ou par leur travail exceptionnel, les efforts que déploie leur municipalité pour offrir des services de qualité à ses citoyens ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite souligner l'engagement bénévole d'un de ses citoyens, M. Guy Lapointe, en soumettant sa candidature au Mérite municipal 2014 ;

**ATTENDU QUE** M. Lapointe est impliqué depuis de nombreuses années dans diverses actions bénévoles, dont le club de ski de fond «**Les Renards Blancs**» ainsi que le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**

**APPUYÉ** unanimement

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le directeur général à présenter au MAMROT, la candidature de M. Guy Lapointe dans le cadre du Mérite municipal 2014, dans la catégorie « Citoyen » afin de souligner son implication bénévole dans la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**2014-05-392 Octroi de contrats et autorisation de dépenses pour le scellement de fissures et le marquage de la chaussée ainsi que pour le fauchage des bords de chemins**

---

**ATTENDU QUE** des appels d'offres sur invitation ont été réalisés pour les ouvrages de scellement de fissures et de marquage de la chaussée ainsi que pour le fauchage des bords de chemins

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil octroi les contrats ci-après mentionnés et, autorise les dépenses, toutes taxes nettes incluses, nécessaires à la réalisation de ceux-ci, savoir :

<u>Contrats</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Montant</u>
Scellement de fissure	<b>C'Scellé (2008) Inc.</b>	18 860.00 \$
Marquage de chaussée	<b>Lignco Sigma</b>	18 282.68 \$
Fauchage/débroussaillage des bords de chemins	<b>CGO</b>	10 617.67 \$ + Tarif horaire 85 \$

**IL EST AUSSI RÉSOLU** que ce Conseil autorise un transfert de fonds au montant de 3 195 \$ du poste 02 32200 521 débroussaillage au poste 02 32206 521 marquage/lignage.

Les fonds à ces fins seront puisés respectivement aux postes budgétaires suivants : 02 32200 521 pour le débroussaillage, 02 32206 521 pour le marquage et 03-60000-000 « transfert aux activités d'investissement » pour le scellement de fissures/rapiéçage de chaussée.

Adoptée à la majorité

**2014-05-393      Autorisation d'adhérer au programme de soutien aux politiques familiales  
municipales**

---

**ATTENDU QUE** le ministère de la Famille offre un soutien financier aux MRC afin que celles-ci puissent assurer un rôle de coordination auprès des municipalités locales pour l'élaboration ou la mise à jour de politiques familiales municipales ;

**ATTENDU QUE** lors de la rencontre du 20 mars 2014 du conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, il a été convenu de vérifier et faire connaître l'intérêt des municipalités locales à participer à une démarche collective d'élaboration et de mise à jour de politiques familiales dans les municipalités ;

**ATTENDU QUE** la politique familiale de la municipalité de L'Ange-Gardien a été adoptée en décembre 2006 et qu'il y aurait lieu d'en faire une mise à jour ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil informe la MRC des Collines-de-l'Outaouais que la Municipalité de L'Ange-Gardien désire adhérer à la demande d'aide financière que la MRC présentera dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales du ministère de la Famille et ce pour la mise à jour de sa politique familiale.

Adoptée à la majorité

**2014-05-394      Autorisation d'une dépense pour l'achat et l'installation d'un système de  
traitement d'eau pour la mairie**

---

**ATTENDU QUE** l'eau de la mairie dégage une odeur de soufre désagréable ;

**ATTENDU QUE** la qualité de l'eau n'est cependant pas remise en cause ;

**ATTENDU QUE** des sommes ont été prévues au budget 2014 à cet effet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**



**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise une dépense de 3 204.33 \$ plus taxes pour la fourniture et l'installation d'un filtre Catalytic chargé à l'air sur l'entrée d'eau principale de la mairie.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2015.

Adoptée à la majorité

**2014-05-395      Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**  
**APPUYÉ** unanimement

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée

Il est 19h32

Adoptée à l'unanimité

---

Robert Goulet  
Maire

---

Alain Descarreaux  
Directeur général